

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS**: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmery BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 09 décembre 2022

**Date d'affichage** : 09 décembre 2022

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 22

**Absents** : 13

**Procurations** : 6

**Appelés à voter** : 28

**Président de séance** : Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité** : Madame Marie-Renée ADELAÏDE

.....

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSEIL  
MUNICIPAL (MANDATURE 2020-  
2026) EN APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET  
DU DECRET N°2021-1311 DU 07  
OCTOBRE 2021**

CM-2022-8S-DAJ-125

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8, L2121-12 alinéa 2, L2121-13, L 2121-19 et L 2312-1, alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

**Vu** le décret n° 92-1248 du 27 novembre 1992 pris pour l'application de l'article L.318-3 du code des communes et relatif à la mise à disposition des conseillers municipaux minoritaires d'un local commun dans les communes de plus de 3500 habitants ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-4S-DAG-41 du 13 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (mandature 2020-2026) ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal (mandature 2020-2026) ;

**Considérant** qu'au regard de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 visés supra, le droit en vigueur est le fruit d'une sédimentation qui nuit aujourd'hui à sa clarté par :

- Une trop importante diversité des instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;
- Un recours à la dématérialisation des actes locaux qui n'intervient qu'à titre facultatif et complémentaire.

**Considérant** que le but de la réforme de ces textes est à la fois de simplifier les procédures, d'uniformiser les pratiques et de dématérialiser la publicité des actes.

**Considérant** que les principaux apports de la réforme sont :

- la simplification et l'harmonisation des instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;
- la dématérialisation qui devient le mode de publicité de droit commun.

**Considérant** que sont concernés par l'évolution des règles applicables en matière de publicité et d'entrée en vigueur :

- Les actes réglementaires ;
- Les actes ni réglementaires ni individuels.

**Considérant** que sont concernés par l'évolution des règles applicables en matière de conservation :

- Le procès-verbal ;
- Les délibérations ;
- Les actes de l'exécutif.

-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour; 1 contre; 0 abstention**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les modifications suivantes apportées au règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération :

- Remplacement de « L'article 23 : COMPTES RENDUS » par :  
« ARTICLE 23- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS : (Article L2121-25 modifié du CGCT) Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».
- Suppression de « L'ARTICLE 25- RECUEIL DES DELIBERATIONS ».

**Article 2 :** Le maire et la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Et publication ou notification le 09 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

*Cédric Cornet*  
Maire



- Cédric CORNET -

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification du règlement intérieur du conseil municipal (mandature 2020-2026) en application de l'ordonnance n.2021-1310 et du décret n.2021-1311 du 07 octobre 2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** CM20228SDAJ125 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20221215-CM20228SDAJ125-DE

---

**Date de décision :** 15/12/2022

**Acte transmis par :** LAURA MOUTOUSSAMY

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.1. Règlement intérieur